



Agissant en qualité de mandataire de maîtrise d'ouvrage de la ville de Meudon

Maîtrise d'œuvre relative à la restructuration de l'espace restauration, l'aménagement des espaces extérieurs et la rénovation énergétique des logements du groupe scolaire Le Val Badinter - Meudon

Règlement de la Consultation (RC)

DLRO : 12 novembre 2026 à 14H00

Consultation n°

7842.26-053

DÉFINITIONS

Marché	Le marché fait référence au CCAG Maîtrise d'œuvre du 30 mars 2021. Le terme « marché » désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives du marché.
Acheteur / Maître d'ouvrage	L'acheteur désigné dans le marché agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du marché pour le compte duquel le marché est exécuté et le maître d'ouvrage délégué.
Titulaire	Le titulaire désigné dans le marché est l'opérateur économique qui conclut le marché avec l'acheteur en tant que maître d'œuvre. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
Prestation	La prestation est l'ensemble des tâches prévues au marché qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme « prestation » vise également une partie du marché soumise à des règles spécifiques.

1. IDENTIFICATION DES PARTIES

1.1. Identification du Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage est la Ville de **Meudon**,
représentée par M. Denis Larghero, son maire en exercice, en vertu de la délibération n°18/2026,

Le Maître d'ouvrage délégué est la Société Publique Locale **CITALLIA**,
agissant en qualité de mandataire,

Dont le siège est situé 2 Place André Mignot, 78012 VERSAILLES

Inscrite au registre du commerce sous le numéro : 910 314 319 R.C.S. Versailles

Numéro d'identification APE : 7112B

Représentée par : Madame Elise DUFOURNIER sa Directrice Générale Adjointe, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. Maurice SISSOKO, son Directeur Général, en date du 01/07/2023

1.2. Identification du Titulaire du marché

Le Titulaire du marché est identifié dans l'acte d'engagement.

Le mandataire du groupement devra être un **architecte** et sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement pour l'exécution du marché, dans les conditions précisées à l'article 7 du présent règlement.

Le mandataire du groupement devra demeurer le même jusqu'à la fin du dernier élément de mission.

Le Titulaire est représenté par le chef de projet désigné dans l'acte d'engagement.

2. CONTEXTE ET OBJET DE LA CONSULTATION

2.1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la **maîtrise d'œuvre** relative aux travaux du groupe scolaire Le Val – Badinter, situé à Meudon (92).

Le groupe scolaire fait l'objet d'un projet global de restructuration portant sur trois composantes :

- **La rénovation énergétique des logements** situés au-dessus de l'espace de restauration : réhabilitation complète des appartements avec un objectif de performance énergétique minimal étiquette B et conformité BBC rénovation 2024, incluant le traitement de l'accès et de l'assainissement des caves ;
- **La restructuration de l'espace de restauration scolaire.** Compte tenu de la nature des travaux, une cuisine provisoire modulaire sera implantée sur la parcelle attenante pendant toute la durée du chantier de restauration ;
- **L'aménagement, dans le cadre d'un projet de cour oasis, de la cour arrière, des deux cours existantes et de la double parcelle attenante.**

L'opération présente une **diversité de compétences attendues** compte tenu de la pluralité des usages concernés : scolaire (cours de récréation, cour oasis), restauration (cuisine collective) et logement (rénovation énergétique).

L'opération se déroulera sur un site occupé pour la partie scolaire. La continuité du service de restauration devra donc être assurée pendant toute la durée des travaux, notamment par le maintien en fonctionnement de la cuisine provisoire modulaire. Les logements seront vides pendant les travaux.

La description des missions et des spécifications techniques figure dans l'acte d'engagement, la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché.

2.2. Codes CPV

- Objet principal : 71200000-0 — Services d'architecture
- Objet complémentaire : 71221000-3 — Services d'architecte pour les bâtiments
- Objet complémentaire : 71240000-2 — Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
- Objet complémentaire : 71300000-1 — Services d'ingénierie
- Objet complémentaire 71314300-5 — Services de conseil en efficacité énergétique

2.3. Forme et nature du marché

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire, révisable annuellement selon la formule définie au CCAP.

L'enveloppe financière prévisionnelle (EFP) affectée aux travaux est fixée à **5 669 000 € HT**.

2.4. Allotissement

Le marché n'est pas alloti. La dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations, la mission de maîtrise d'œuvre devant être conduite de manière cohérente sur l'ensemble de l'opération, compte tenu de l'interdépendance des enjeux scolaire, restauration et logement.

2.5. Lieu d'exécution

Groupe scolaire Le Val Badinter, situé au 51 rue de Paris et 20 avenue Jean Jaurès, Meudon 92190

3. ÉLÉMENTS DE MISSION

Le présent marché a pour objet de confier au maître d'œuvre les éléments de mission suivants, conformément aux articles R.2431-4 et R.2431-5 du Code de la commande publique :

Mission	Nature du prix
Etudes de diagnostic incluant une mission Esquisse (ESQ)	FORFAITAIRE
Avant-Projet Sommaire (APS)	FORFAITAIRE
Avant-Projet Définitif (APD)	FORFAITAIRE
Études de Projet (PRO)	FORFAITAIRE
Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	FORFAITAIRE
Assistance à la Passation des marchés de travaux (ACT)	FORFAITAIRE
Visa des études d'exécution (VISA)	FORFAITAIRE
Direction de l'Exécution des Travaux (DET)	FORFAITAIRE
Assistance aux Opérations de Réception (AOR)	FORFAITAIRE

Ces prestations sont à exécuter distinctement. Chacune constitue une partie technique au sens du marché.

Par dérogation à l'article 31 du CCAG-MOE, le pouvoir adjudicateur pourra décider, à l'issue de chacune des parties techniques, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations. La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité et entraîne la résiliation du marché.

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

4. DURÉE DU MARCHÉ

La durée prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de quarante-trois (43) mois à compter de sa date de notification.

Conformément à l'article 15.1.1 du CCAG-MOE, le délai d'exécution du premier élément de mission court à compter de la date de notification du marché.

La date prévisionnelle de réception des travaux est fixée au mois de juillet 2029.

La durée indiquée ci-dessus est prévisionnelle. Les prestations du maître d'œuvre s'achèvent à la plus tardive des dates suivantes :

- l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement du marché de travaux, éventuellement prolongé ;
- la levée de la dernière réserve émise lors de la réception des travaux.

5. PRESTATIONS SIMILAIRES

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier au titulaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, des marchés de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la notification du présent marché.

6. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

6.1. Procédure de passation

La consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, lancé conformément à l'article L.2124-2 du CCP et organisé selon les dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5 du CCP.

Conformément à l'article R.2161-11 du CCP, l'acheteur ne peut négocier avec les soumissionnaires. Il lui est seulement possible de leur demander de préciser la teneur de leur offre.

Conformément aux articles R.2185-1 et 2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'abandonner la procédure à tout moment.

Le futur marché ne contient pas de clause sociale car : technicité particulière relative à la nature des prestations (maîtrise d'œuvre restructuration et de reconstruction) et exigences de qualification incompatibles avec l'insertion d'une telle clause sociale.

6.2. Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info>.

6.3. Modification du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite de réception des offres est reportée pendant l'étude du dossier par les candidats, la présente disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Afin de respecter ce délai, il est demandé aux soumissionnaires de poser toute question par écrit, via la plateforme de dématérialisation, au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

6.4. Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le programme général, fonctionnel et technique de l'opération

Les candidats doivent prendre connaissance de l'ensemble du dossier de consultation et ne pourront arguer, lors de la passation ou de l'exécution, d'une méconnaissance de ces pièces.

6.5. Visite de site

La remise d'une offre est subordonnée à la visite obligatoire du site de l'opération par le candidat. Compte tenu de la complexité de l'opération (site occupé, présence d'enfants, coexistence de trois usages – logement, restauration, scolaire – et enjeu de phasage), cette visite est indispensable à la bonne compréhension du contexte d'exécution.

Deux créneaux de visite sont proposés aux candidats :

- Créneau n°1 : **07 octobre 2026** à 15h00 => **visite déjà effectuée**
- Créneau n°2 : **21 octobre 2026** à 10h00 => **créneau de visite complet**

En raison du nombre d'inscrit au second créneau de visite prévu le 21 octobre 2026 à 10h, ce créneau est complet et est désormais clôt.

Un troisième créneau est ouvert le 21 octobre 2026 à 12h.

Le rendez-vous est fixé à l'entrée du groupe scolaire Le Val – Badinter, 51 rue de Paris, 92190 MEUDON.

Inscription obligatoire : les candidats devront confirmer leur présence par courriel au plus tard **48 heures avant la date de visite retenue**, à l'adresse suivante :

- M. Arthur ANDRIEUX — a.andrieux@citallios.fr — 06 11 49 42 48
- avec copie à Mme Nawel HADDAD — n.haddad@citallios.fr — 06 11 34 53 88

Bon de visite : à l'issue de la visite, un **bon de visite** sera remis au candidat, signé par le représentant de CITALLIA. **Ce bon de visite dûment signé devra impérativement être joint à l'offre**. À défaut, l'offre sera déclarée irrégulière et écartée sans être analysée.

6.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

6.7. Communication et échanges d'informations par voie électronique

Les communications et échanges s'effectuent pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>.

7. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

7.1. Forme juridique du candidat et réponse en groupement

Les candidats peuvent répondre à la consultation à titre individuel ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises.

Le candidat ne peut pas répondre à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera **solidaire**, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, en application de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique.

Le mandataire du groupement devra obligatoirement être l'architecte.

La composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du marché, sauf exceptions visées à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché, à peine d'irrégularité.

Règle d'exclusivité applicable aux bureaux d'études techniques et spécialistes :

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, les bureaux d'études Fluides (CVC, plomberie, électricité) ainsi que les bureaux d'études spécialisés en ingénierie de restauration collective ne peuvent être membres de plus de quatre (4) groupements candidats.

Chaque groupement candidat est tenu de s'assurer du respect de cette limitation.

En cas de participation d'un même bureau d'études à plus de quatre (4) candidatures, seules les quatre premières candidatures réceptionnées par le pouvoir adjudicateur, telles qu'attestées par la date et l'heure d'enregistrement sur le profil d'acheteur, seront admises à la procédure.

Les candidatures suivantes, comportant ce même bureau d'études au-delà de cette limite, seront déclarées irrecevables et éliminées.

Le respect de cette disposition sera vérifié au regard des formulaires DC1, des engagements produits à l'appui de la candidature ainsi que des informations enregistrées sur le profil d'acheteur

7.2. Compétences attendues

- Architecte (mandataire obligatoire)
- Bureau d'études structure

- Bureau d'études thermique et énergétique
- Bureau d'études restauration (ingénierie de restauration)
- Acousticien
- Paysagiste
- Bureau d'études fluides (CVC, Plomberie, Electricité)
- Économiste de la construction

La présence des compétences requises au sein du groupement pourra être justifiée par tout moyen : références, titres d'études, qualifications professionnelles (OPQIBI, OPQTECC, etc.).

Pour le bureau d'études restauration, la justification de la qualification OPQIBI 1511 et/ou 1512 est obligatoire. La compétence peut être portée par un bureau d'études généraliste disposant d'une branche dédiée ou, à défaut, produisant le CV du responsable de la conception des espaces de restauration collective.

7.3. Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

7.4. Capacité financière minimale

Conformément à l'article R.2142-7 du Code de la commande publique, **le chiffre d'affaires annuel minimal exigé est fixé à 800 000 € HT**, apprécié sur la moyenne des trois derniers exercices disponibles, au regard de l'ensemble des membres du groupement.

7.5. Recours à la sous-traitance et aux capacités d'autres opérateurs économiques

En application de l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, pour justifier de sa capacité, le candidat peut recourir à la sous-traitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

7.6. Contenu des plis

À l'appui de leur offre, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1)	<i>Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Économie et des Finances)</i>
Déclaration du candidat (DC2)	<i>Déclaration individuelle du candidat ou de chaque membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Économie et des Finances)</i>
Pouvoir	<i>Documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat (délégation de pouvoirs en cas de candidat unique ; lettres d'habilitation de chaque cotraitant en cas de groupement)</i>
Chiffre d'affaires	<i>Déclaration du chiffre d'affaires global sur les trois derniers exercices disponibles. Le chiffre d'affaires annuel minimal exigé est de 800 000 € HT, apprécié au regard de l'ensemble des membres du groupement</i>
Assurances	<i>Déclaration de banque ou attestation d'assurance concernant les risques professionnels (responsabilité civile et décennale pour l'année en cours)</i>
Moyens humains	<i>Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années</i>
Références	<i>Le candidat produit, pour justifier ses capacités techniques et professionnelles, les références suivantes, présentées de moins de dix (10) ans (chantier ou livrées), datées et illustrées par 1 à 2 vues par référence.</i>

	<u>Pour l'architecte mandataire — 3 références obligatoires :</u> • Référence n°1 — Une opération de rénovation énergétique de logements • Référence n°2 — Une opération de rénovation d'un espace de restauration scolaire. • Référence n°3 — Une opération d'aménagement d'une cour de récréation <u>Pour les bureaux d'études et spécialistes — 1 référence par compétence exigée, de moins de cinq (5) ans :</u> • BET Fluides — Une référence en établissement recevant du public en restructuration • Bureau d'études thermique et énergétique - Une référence en rénovation énergétique de logements • BE Restauration — Une référence de conception d'une demi-pension scolaire permettant le service de 300 repas minimum. • Paysagiste — Une référence d'aménagement de cour d'école ou de projet de cour oasis. • Acousticien — Une référence de traitement acoustique d'une salle de restauration collective ou d'un espace recevant du public. Chaque référence précisera : le nom du maître d'ouvrage, la mission réalisée (complète, base, EXE...), le montant des travaux, la SDP traitée, l'année et la durée. Dans le cas d'un BET comportant en interne plusieurs compétences, une seule référence pourra être présentée si elle regroupe les compétences demandées.
Titres et qualifications	Indication des titres d'études et professionnels des responsables de prestation (notamment inscription à l'Ordre des Architectes pour le mandataire)
Acte d'engagement	Acte d'engagement dûment complété, daté et signé
DPGF	La décomposition du forfait de rémunération par élément de mission, complétée à la Partie 2B de l'acte d'engagement
Mémoire technique	Voir détail à l'article 7.7 ci-après

Un Document Unique de Marché Européen (DUME), prérempli par l'acheteur et rédigé en français, pourra être remis par chaque candidat et cotraitant en lieu et place des documents DC1/DC2 et des renseignements relatifs aux capacités.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, à condition que le candidat mentionne dans son dossier toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En cas de groupement, les pièces et renseignements demandés ci-avant devront être produits pour chaque membre du groupement, à l'exception du formulaire DC1, à produire en un seul exemplaire par groupement.

7.7. Contenu du mémoire technique

L'objectif du mémoire technique est de permettre au candidat de justifier de sa capacité à répondre aux attentes du maître d'ouvrage et aux exigences du CCTP. Ce mémoire deviendra contractuel à la signature du marché.

Le mémoire technique doit respecter les conditions suivantes : 25 pages maximum (hors page de garde, sommaire, fiches techniques, annexes, CV) ; écriture en taille 10 minimum ; format A4. Toute page excédant les volumes indiqués ne sera pas prise en compte lors de l'analyse.

Chapitre 1 : Compréhension du site, du programme et des enjeux	Compréhension du site et des enjeux : compréhension des principaux enjeux du projet (diversité des usages scolaire / restauration / logements, contraintes du site), mise en avant des points de vigilance relevés à ce stade. (8 pages max.)
Chapitre 2 : Méthodologie générale d'intervention et organisation	Méthodologie générale d'intervention : description des missions DIAG, APS, APD, PRO, DCE, ACT, VISA, DET, AOR avec identification des intervenants référents (nom, expérience), répartition des missions entre membres du groupement (tableau de synthèse), modalités de coordination interne et de travail avec la maîtrise d'ouvrage. (5 pages max.)
Chapitre 3 : Composition et qualité de l'équipe dédiée	Composition et qualité de l'équipe dédiée : présentation nominative de l'équipe projet affectée au marché avec CV synthétiques, adéquation des profils aux missions et justification des compétences au regard de la diversité programmatique. (4 pages max.)
Chapitre 4 : Planning global et méthodologie travaux	Planning prévisionnel d'intervention : planning détaillé par mission (APS à AOR) avec jalons et articulation avec les délais contractuels, identification des points de vigilance calendaires. Méthodologie et phasage de chantier. (6 pages max.)
Chapitre 5 : Développement durable	Développement durable : mesures concrètes mises en place pour le respect de l'environnement pendant l'exécution des missions (gestion des déchets de chantier, déplacements, dématérialisation, circuits courts, matériaux biosourcés), méthodologie de suivi de la Charte Chantier Vert auprès des entreprises de travaux. (2 pages max.)

7.8. Discordances et régularisation

En cas de discordance entre l'offre globale du candidat et la décomposition de cette offre, l'offre globale prévaut. Les éventuelles erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont rectifiées par l'acheteur et le montant rectifié est pris en compte pour l'analyse des offres.

En cas d'offre irrégulière, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander au candidat de régulariser son offre, dans la mesure où l'offre est régularisable et n'est pas anormalement basse. Cette régularisation ne peut en aucun cas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre. Sera considérée comme non régularisable notamment l'absence de mémoire technique ou d'offre financière.

8. MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

8.1. Dématérialisation

Les offres doivent être déposées avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info>.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée. Les offres parvenues après la date et l'heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Formats acceptés : .pdf, .doc/.docx, .xls/.xlsx, .ppt, .rtf, .zip, .jpg/.jpeg, .gif, .png, .bmp. Les fichiers .exe et les macros sont prohibés. Les fichiers constitutifs de l'offre doivent être préalablement traités par un antivirus.

Les candidats sont invités à remettre chacun des documents sous format .pdf. Le nom de chaque fichier est limité à 25 caractères (hors extension) et ne doit pas comporter de caractères spéciaux (<, >, &, ", etc.).

8.2. Modalités de signature

Le pouvoir adjudicateur n'impose pas la signature électronique des documents de l'offre. La signature sera demandée uniquement à l'attributaire, avant la notification du marché.

En cas de groupement, l'acte d'habilitation du mandataire à signer le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement doit être signé électroniquement par l'ensemble des membres du groupement.

Les documents sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS ».

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés. Il est fortement recommandé au titulaire de signer son marché au format PAdES ; les fichiers Word ou Excel devront donc être transformés en PDF avant signature.

Lors de la signature des documents, le candidat ne devra pas renommer les fichiers, ni les fusionner. La signature d'un fichier zippé n'a pas de valeur. Le scan d'une signature manuelle sera considéré comme une absence de signature.

8.3. Copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'arrêté fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier accompagné d'une copie de sauvegarde envoyée dans les délais impartis, cette copie sera placée sous pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les offres transmises par voie électronique ;
- une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

La copie de sauvegarde devra être remise sur support physique électronique (clé USB), signée par le candidat. Le pli sera détruit s'il n'est pas ouvert. Il sera adressé en recommandé ou remis à l'adresse suivante, sous pli scellé portant les mentions ci-dessous :

CITALLIA — Pôle Achats et Marchés

65 rue des 3 Fontanot

NANTERRE CEDEX 92024

PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - GROUPE SCOLAIRE LE VAL - NE PAS OUVRIR - COPIE DE SAUVEGARDE

9. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué au moyen des critères et sous-critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère n°1 : Valeur technique	50 points
Sous-critère 1.1 : Compréhension du site, du programme et des enjeux	15 points
Sous-critère 1.2 : Méthodologie générale d'intervention et organisation de la mission	10 points
Sous-critère 1.3 : Composition et qualité de l'équipe dédiée au marché	10 points
Sous-critère 1.4 : Planning prévisionnel d'intervention par mission et méthodologie travaux	15 points
Critère n°2 : Prix	40 points
Montant global et forfaitaire inscrit à l'acte d'engagement (taux de rémunération proposé appliqué à l'EFPP)	40 points
Critère n°3 : Développement durable	10 points
Mesures concrètes mises en place pour le respect de l'environnement pendant l'exécution des missions	10 points

Mode de calcul de la note Prix : $\text{Note prix} = \text{Note maximale} \times \frac{\text{Prix de l'offre la moins-disante (hors offre anormalement basse)}}{\text{Prix de l'offre du candidat étudié}}$

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Document	Descriptif
Offre hors délai	<i>Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation</i>
Offre anormalement basse	<i>Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le candidat n'apporte pas de justification suffisante après demande adressée par l'acheteur</i>
Offre inappropriée	<i>L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur</i>
Offre irrégulière	<i>L'offre ne respecte pas les exigences de la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable, malgré une éventuelle demande de régularisation</i>
Offre inacceptable	<i>Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat</i>

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés, assortie d'un délai

impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse, soit rejetée par décision motivée.

10. VÉRIFICATION DE LA SITUATION DU CANDIDAT RETENU — ATTRIBUTION

Le candidat dont l'offre est retenue produit, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les documents suivants :

Document	Descriptif
Attestation de salariés étrangers	Liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Extrait Kbis	Extrait K, Kbis, D1 ou document équivalent attestant de l'absence de cas d'exclusion
Attestation d'assurance RC décennale	Attestation d'assurance en responsabilité civile décennale en cours de validité

À défaut de produire ces documents dans le délai imparti, le candidat pressenti sera écarté. Le marché pourra alors être attribué au candidat classé en deuxième position, sous réserve que celui-ci produise les documents requis et satisfasse aux mêmes conditions d'attribution.

11. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques, notamment en matière industrielle et commerciale.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits s'effectue auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, puis, si nécessaire, auprès du délégué à la protection des données désigné par l'acheteur, ou enfin directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation : les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R.2184-12 et R.2184-13 du Code de la commande publique.

12. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite, exclusivement sur le profil d'acheteur :

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.info>

Les demandes de renseignement adressées sur un canal autre que le profil d'acheteur ne seront pas traitées.

13. VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- le référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative) ;
- le référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou à défaut, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à L.551-23 du même code) ;
- le recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'État du 4 avril 2014 n° 358994 « Tarn et Garonne », dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut, de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

2-4 Boulevard de l'Hautil

BP 30322

95027 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 30 17 34 00

14. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET DES LITIGES

Avant toute saisine du juge, les parties devront tenter de régler le litige les opposant par le biais d'un mode de règlement alternatif des différends, dans les conditions définies aux articles L.2197-1 à L.2197-7 du Code de la commande publique et à l'article 35 du CCAG-MOE.

En cas d'échec de règlement du litige, les litiges relatifs à l'exécution du présent marché seront soumis à la compétence du juge administratif.